

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2026-021

Règlementant l'accès à :

La route de la Jenny – effondrement de chaussée-

Madame la Maire de la commune de LE PORGE,

VU l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales conférant pouvoir au Maire en matière de police,

CONSIDERANT les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'accès à certains sites de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter de la date de publication du présent arrêté et faisant suite à l'effondrement de la chaussée à hauteur du 31 route de la jenny une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation. Le tronçon entre le 31 et le 28b est inaccessible. Les riverains devront emprunter le chemin du mineur pour contourner l'effondrement. Les riverains arrivant du D3 bassin d'Arcachon peuvent accéder jusqu'à hauteur du 31 route de la Jenny.

ARTICLE II :

Les services techniques de la ville doivent mettre en place la signalisation adéquate pour la sécurité et la bonne information des riverains.

ARTICLE III :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règles et lois en vigueur
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV : Les services administratifs et la Police municipale de la commune de Le Porge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commandant de Brigade de Gendarmerie et au Chef de Centre de Secours.

Fait à Le Porge, le 11/02/2026

La Maire,

Sophie BRANA

